

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/01/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Diane ROCHET à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.02.12.6

OBJET : Dispositif de subventions 2024 pour l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique

Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'Aménagement du territoire et au développement durable, expose aux membres du conseil municipal que le dispositif d'aide à l'achat de vélos a connu un réel succès depuis sa mise en place en 2021.

Au total, 126 demandes de subvention ont été accordées, dont 71 pour des VAE (Vélos à Assistance Électrique), correspondant à une aide financière de la commune s'élevant à 29 618,35€, selon le détail ci-dessous :

- 2021 : 41 dossiers pour un montant de 7 042,62€ (17 VAE + 24 vélos classiques),
- 2022 : 57 dossiers pour un montant de 13 681,60€ (34 VAE + 23 vélos classiques),
- 2023 : 28 dossiers pour un montant de 8 874,10€ (20 VAE + 8 vélos classiques).

Ainsi, au vu de l'engouement des habitants pour ce dispositif, il est proposé de conserver cette dynamique en poursuivant cette subvention communale en 2024 sur les montants suivants :

- Jusqu'à 100€ remboursés pour l'achat d'un vélo standard (subvention à hauteur de 50% du prix d'achat),
- Jusqu'à 350€ remboursés pour l'achat d'un VAE (subvention à hauteur de 30% du prix d'achat).

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention auprès du secteur Développement durable en vue de son instruction. Un maximum de 2 subventions peut être accordé par foyer depuis la mise en place de ce dispositif.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2024 s'élève à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement du dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de VAE et vélos standards.**
- **AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants jusqu'à 100€ pour l'achat d'un vélo standard (subvention à hauteur de 50% du prix d'achat) et jusqu'à 350€ pour l'achat d'un VAE (subvention à hauteur de 30% du prix d'achat).**
- **APPROUVE l'enveloppe budgétaire de la commune à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/02/2024

Publication et transmission en sous préfecture le
Identifiant de télétransmission :

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

